

## **INFORMATION RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Votre enfant fréquente, ou sera amené, en cours d'année scolaire à fréquenter le restaurant scolaire de Bout du Pont de l'Arn.

Aussi, afin d'apporter le meilleur service possible et devant une recrudescence d'impayés, une nouvelle organisation est nécessaire.

### **PRIX DU REPAS et FACTURATION :**

Le prix du repas pour l'année scolaire 2017-2018 reste à 3.50 €. Dorénavant et, **avant toute inscription de ou des enfants à la cantine**, les parents devront venir en Mairie acheter des **tickets repas**. Ces tickets seront en vente dès le 28 août 2017. Le paiement peut s'effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'absence de ticket repas, l'enfant sera accepté à la cantine 1 SEULE FOIS. A défaut de régularisation, une exclusion temporaire de la cantine (1 semaine) sera prononcée à l'encontre de l'enfant, voire une exclusion définitive si la situation persiste.

### **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font au mois. Les parents devront compléter la fiche remise à leurs enfants et la retourner impérativement au personnel de la cantine **avant le début du mois suivant**.

Un enfant qui souhaite exceptionnellement manger à la cantine doit s'inscrire avant le jeudi de la semaine précédente : ce sera la condition pour qu'il soit accepté dans le service. Il devra donner son ticket-repas le matin même au personnel communal chargé du service cantine.

### **ABSENCES**

En cas d'absence, il faut prévenir le service la veille ou le matin avant 9 heures. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant scolaire vous sera remis lors de la rentrée scolaire. Il devra être approuvé et signé retourné à l'école rapidement. La charte du savoir-vivre vous sera également remise afin que vous en preniez connaissance avec vos enfants. Celle-ci devra également être signée par les parents et les enfants.

Le Maire,  
Bernard PRAT